

Distr.  
GENERALE

TD/B/INF.191  
29 novembre 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

RESOLUTIONS, DIRECTIVES ET REGLES CONCERNANT L'UTILISATION  
DES SERVICES DE CONFERENCE AINSI QUE LE CONTROLE  
ET LA LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

Note du secrétariat de la CNUCED

1. L'attention du Conseil du commerce et du développement est attirée sur le document d'information A/AC.172/INF/15 de l'Assemblée générale en date du 16 août 1993, intitulé "Résolutions, directives et règles touchant l'utilisation des services de conférence ainsi que le contrôle et la limitation de la documentation", qui sera distribué à l'ouverture de chaque réunion intergouvernementale de la CNUCED.
2. Au paragraphe 5 de sa résolution 47/202 A, du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes ses résolutions et directives concernant l'utilisation des services de conférence et de les informer du coût indicatif d'une heure de séance. Au paragraphe 10 de la résolution 47/202 B, l'Assemblée a également prié le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes et des services organiques intéressés les résolutions ainsi que les règles et règlements qu'elle a adoptés au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation, notamment les directives concernant la rédaction des rapports qui figurent dans sa résolution 37/14 C du 16 novembre 1982 et de les informer du coût indicatif d'une page de documentation.
3. Des exemplaires du document (A/AC.172/INF/15) susmentionné peuvent être obtenus au comptoir de distribution des documents, à la porte 40 du bâtiment E du Palais des Nations.

-----

GE.93-54447 (F)